



# LES RISQUES ROUTIERS EN MISSION



Commission de Suivi  
Prévention Santé  
des Télécommunications

## DEPUIS 10 ANS LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION LIÉS AU TRAVAIL REPRÉSENTENT :

- **54 à 59% des accidents mortels du travail**
- **23 à 25% des accidents avec incapacité permanente**
- **13 à 14% des accidents avec arrêt de travail**

(données publiées par les caisses régionales d'assurance maladie)

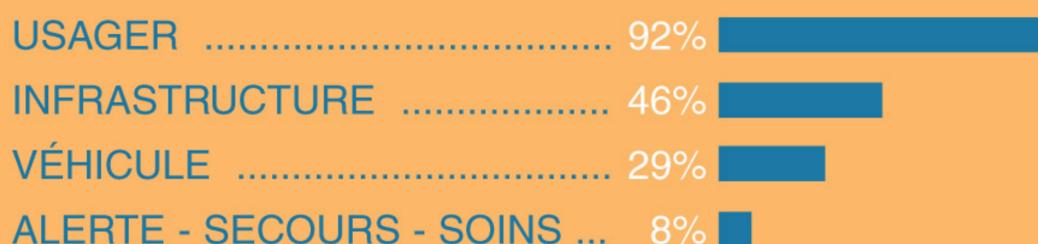


Les accidents de la circulation représentent donc un véritable enjeu humain et économique pour les entreprises d'où la nécessité de mettre en place une véritable politique de prévention des risques au plus près du terrain.

Les analyses d'accidents de la circulation effectuées dans le cadre des enquêtes **REAGIR** mises en place par les préfetures suite à accidents graves ou mortels font clairement apparaitre les grandes causes d'accidents de la circulation. Ces analyses ne font pas de différence entre les accidents "professionnels" et les accidents pour déplacement privé.

Les accidents de la circulation sont, comme ceux du travail, causés par un ensemble de facteurs mis en évidence par l'analyse. L'accident n'est jamais uni causal ; c'est pourquoi le total des pourcentages du tableau ci-dessous dépasse 100 !

Facteurs intervenant dans les accidents mortels :



## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

### Code de la route :

**les dispositions du code de la route s'imposent à tous les conducteurs.**

Article R. 3-1 et R. 233-1 du code de la route :

**tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exercer commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.**

### Code du travail :

Article L. 232-2 portant sur :

**l'introduction de boissons alcoolisées sur les lieux de travail.**

et décret n° 2001-1016 portant sur :

**la création du document unique pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés.**

### **La conduite : une activité professionnelle à part entière**

Conduire dans le cadre du travail fait partie intégrante de l'activité professionnelle.

Dans cette optique, il est nécessaire, pour l'entreprise, de prendre en compte cette activité dans la démarche générale d'analyse des risques et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour diminuer le risque d'accident de la route dans le cadre du travail.

Lorsque le salarié est amené à se déplacer dans le cadre de son activité professionnelle, il demeure sous la responsabilité de son employeur et se doit de respecter les consignes qui lui ont été transmises. Les consignes doivent être compatibles avec le code de la route.

## **1- Mesures techniques et organisationnelles**



### **Circulation sur les sites**

De nombreux accidents se produisent à l'intérieur des sites ou aux abords immédiats de ceux-ci. L'entreprise peut agir directement sur l'aménagement des voiries internes. Des contacts avec les municipalités permettent de traiter le cas des abords des établissements (exemples d'aménagement : miroir, gyrophare sur sortie dangereuse de véhicules).



### **Implantation des sites**

La décision de créer un nouveau site ou de déplacer un établissement est l'occasion d'intégrer les conséquences en terme de transport et donc de sécurité routière. Le choix du site lui-même peut prendre en compte les possibilités d'accès, la question du stationnement et de la circulation, les transports collectifs.



### **Sécurisation des cheminements piétons et véhicules**

Il s'agit essentiellement de réfléchir aux risques liés à la coexistence entre piétons et véhicules dans l'entreprise en prenant en compte les différents besoins de déplacement (flux de véhicules, piétons, livraisons...).

**→ Organisation des déplacements : temps de travail, réunions**

Limiter le nombre de déplacements par des outils de communication (téléconférence, visioconférence, e-Learning, ...).

Privilégier, en fonction des contraintes d'activité, l'usage des transports en commun pour les déplacements professionnels.

Organiser les interventions techniques ou commerciales en planifiant des tournées réduisant les parcours.

**→ Parc automobile**

Sélectionner des véhicules adaptés à l'activité.

S'assurer, avant chaque utilisation, qu'ils sont toujours en état de marche.

Mettre en place et analyser un suivi de la sinistralité afin de trouver de nouvelles pistes d'amélioration.

**2- Mesures comportementales**

La prévention du risque routier professionnel nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs (opérationnels, managers...).

**→ Avant le déplacement**

Préparer son déplacement.

Planifier l'entretien du véhicule et le temps nécessaire.

**→ Pendant le déplacement**

Etre titulaire d'un permis de conduire valide et adapté au véhicule.

Respecter le code de la route.

Adopter une conduite responsable.

Ménager des pauses lors des longs trajets.

**→ Après le déplacement**

Signaler tout défaut sur le véhicule.

## EN RESUME

### **Les actions principales de l'entreprise** pour la prévention des accidents de la route

- → → → → **Organisation du travail**  
Limiter les déplacements, prendre en compte les temps de déplacement, les conditions météo, favoriser l'utilisation de l'autoroute, favoriser les accès au stationnement "facile"...
- → → → → **Sensibilisation et formation des conducteurs**
- → → → → **Choix et entretien des véhicules**
- → → → → **Aménagement des sites**

## Check-list en 10 points pour prévenir les accidents routiers dans votre entreprise

AU SEIN DE L'ENTREPRISE	OUI	NON
1. Des consignes de sécurité routière (ou charte auto) sont-elles mises en place et à disposition ?		
2. Avez-vous mis en place un suivi régulier de l'entretien de votre parc automobile ?		
3. La conduite à tenir en cas d'accident de la route est-elle connue de tous (déclaration, assurance, ...) ?		
4. Avez-vous mis en place des formations au risque routier ?		
5. Suivez-vous les données sinistralité de votre parc automobile ?		
LES CONDUCTEURS		
6. Préparez-vous votre déplacement à l'avance (itinéraire, évaluation du temps nécessaire...) ?		
7. Contrôlez-vous votre véhicule régulièrement ?		
8. Avez-vous signalé un point identifié comme dangereux sur le site ou lors de l'accès au site ?		
9. Signalez-vous les anomalies du véhicule au gestionnaire ou responsable de flotte ?		
10. Avez-vous arrimé votre chargement ?		

POUR EN SAVOIR PLUS

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

- → → Brochure INRS ED 935 :  
**Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser**
- → → Brochure ED 934 :  
**Conduire est un acte de travail**
- → → Brochure INRS ED 986 :  
**Les risques routiers en mission : guide d'évaluation des risques**
- → → Brochure INRS ED 6002 :  
**Conception de l'organisation des circulations  
et des flux dans l'entreprise**
- → → Brochure INRS ED 849 :  
**Prévenir les accidents de circulation routière des salariés,  
un enjeu pour votre entreprise**

**CSPS**  
c/o UNETEL-RST  
6, rue Crevaux  
75116 Paris

**CSPS**  
Commission de Suivi  
Prévention Santé  
des Télécommunications